

2021/40

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de
SAINT GERVAIS SUR MARE -34-**

SEANCE du 11 août 2021

Commune de SAINT GERVAIS SUR MARE
Arrondissement de BEZIERS
Département de l'HERAULT

L'an deux mille vingt et un et le onze août à 15h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaients présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André
Mmes MARTINEZ Michèle, CABROL-GUITARD Maryvonne,
MM. ALARY Jean-Claude, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme MARTINEZ Michèle
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. JALABERT
M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP

Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Présents :	11	Contre :	0
Votants :	15	Abstention:	0

Objet : Mise à jour des tarifs exercice 2022

En Conseil Municipal du 1er décembre 2011, il avait été convenu d'actualiser, chaque année, les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (plutôt que d'augmenter de façon importante toutes les x années).

En séance du 14/10/2019, il a été d'actualiser les tarifs en tenant compte de l'indice de référence des prix à la consommation de l'INSEE du mois de juin

Ainsi pour l'année 2022, il vous est proposé de valider une augmentation de 1.5 %, en arrondissant le résultat.

Indice prix à la consommation 1.5 % (indice de juin 2021)

	Tarif 2021	Tarif 2022	arrondi à
GITES COMMUNAUX - TARIF TTC			
LOGIS VERTS			
Basse saison (TVA 10% pour l'hébergement)			
- 4 couchages basse saison	46,00 €	46,69 €	46,50 €
- 6 couchages basse saison	57,00 €	57,86 €	58,00 €
- personne seule basse saison	28,50 €	28,93 €	29,00 €
Haute saison (1/07 au 31/08)			
- 4 couchages haute saison	57,00 €	57,86 €	58,00 €
- 6 couchages haute saison	69,00 €	70,04 €	70,00 €
- personne seule haute saison	34,50 €	35,02 €	35,00 €
Location paire drap (TVA 20%)	6,60 €	6,70 €	6,70 €
GITE ETAPE	15,60 €	Identique au vu de la taxe séjour (0.40)	
En basse saison, pour une location du vendredi au dimanche inclus, le tarif du dimanche soir est à moitié prix, y compris pour le gîte d'étape s'il est loué dans son intégralité			

LOCATION SALLES**HALLE DES SPORTS: Tarif appliqué pour l'année scolaire (septembre 2021 à juin 2022)**

	Tarif 2021	Tarif 2022	arrondi à
Halle des sports: 3 heures hebdo	529,00 €	536,94 €	537,00 €
par heure sup	105,00 €	106,58 €	106,50 €
Salle culturelle			
assoc locale	159,00 €	161,39 €	161,50 €
particulier 1 jour	423,50 €	429,85 €	430,00 €
particulier 2 jours	635,50 €	645,03 €	645,00 €
extérieur projet culturel	211,50 €	214,67 €	214,50 €
extérieur autre projet	846,50 €	859,20 €	859,00 €

Pour les autres salles communales, depuis 2017, tarif unique avec les spécificités suivantes:

Le Trianon est réservé uniquement aux associations car du fait de ses équipements, une utilisation par les particuliers est compliquée.

Seule la salle du Cinéma est louée à des extérieurs.

La salle de Rongas, au vu de sa disposition et des obligations réglementaires dans le cadre de l'Ad'Ap, sera réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau de Rongas

Tarif par jour d'utilisation	Associations de la commune	Tarif 2021(par jour)		Tarif 2021 (par jour)			
		Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs		
Trianon	Gratuit sur réservation préalable	73 €		74 €			
Cinéma						310 €	315 €
Castanet le Bas							
Mècle							
Les Nières							
Rongas							

CIMETIERES COMMUNAUX

Il est rappelé que dans le cadre de la restructuration les tarifs ont été révisés en 2018 avec l'abandon de la concession perpétuelle. . Il avait été décidé d'attendre la fin de la procédure de restructuration des cimetières (2021) pour réévaluer les tarifs de vente des concessions;

superficies	Tarif 2020		Tarif 2021	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m2	501 €	752 €	509 €	763 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m2	752 €	1 002 €	463 €	1 017 €
donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places				
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m2	1 002 €	1 253 €	1 017 €	1 272 €
donnant la possibilité de construire un caveau 6 places				

si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5m mais uniquement 2m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2m2 (1 m de large x 2 m de long). Cet emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre. (pas de caveau	451 €	651 €	458 €	661 €
--	-------	-------	-------	-------

pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) et/ou pour régulariser des surfaces non concédées sur des concessions privatives : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment	301 €	306 €		
--	-------	-------	--	--

Case au colombarium (30 ans)	840,00 €	852.50€		
------------------------------	----------	---------	--	--

Pour rappel, les taxes d'inhumations (droit d'entrée de corps et d'urne dans les cimetières) ont été supprimées par la loi de finances 2021.

PHOTOCOPIES

Conserver le tarif appliqué à savoir tarif unique suivant pour toutes les photocopies à compter de ce jour : Format A4 & Format A3 : 0.40 € l'unité

Appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :
0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
1,83 € pour une disquette ;
2,75 € pour un cédérom.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer la revalorisation tarifaire ci-dessus pour l'exercice 2022
- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Notifié le : 12/08/2021

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/08/2021

